Menace d'introduction du petit coléoptère des ruches, *Aethina tumida,* en France :

Appel à la responsabilité de chacun !

Les apiculteurs de la Calabre et de la Sicile ont dû faire face depuis le mois de septembre 2014 à une dure épreuve, après la découverte d'un foyer d'infestation par le petit coléoptère des ruches, *Aethina tumida*, dans des nuclei situés dans une province côtière de Calabre. Une mobilisation considérable des apiculteurs et des services vétérinaires italiens a été requise pour tenter d'éradiquer le ravageur avant qu'il ne s'installe de manière durable sur le sol italien et en Europe. Plus de 1000 ruchers ont été visités dans la zone de protection mais aussi dans la zone de surveillance et même au-delà. Chaque fois que la présence du petit coléoptère était avérée dans au moins une colonie, le rucher a été totalement détruit et le sol a été traité lorsque des larves de coléoptères ont été observées dans les colonies. Le dernier bilan officiel du 16 mars 2015 fait état de 61 foyers identifiés (dont un en Sicile qui correspond à un apiculteur ayant ramené des colonies de Calabre). Les visites sont actuellement ralenties en raison des conditions hivernales.

L'enquête épidémiologique est en cours pour déterminer l'origine de l'introduction du petit coléoptère en Calabre.

Etant donné l'importance des mouvements et des échanges apicoles entre l'Italie et les autres pays européens, dont la France, et l'impossibilité de connaître la date d'arrivée du petit coléoptère sur le sol italien, il est à craindre que des apiculteurs aient pu, sans le savoir, l'introduire sur notre territoire :

- **à la suite de transhumance dans le Sud de l'Italie ;**
- **à l'occasion d'importation d'abeilles (reines, essaims, paquets d'abeilles) ;**
- **à l'occasion d'achat de matériel apicole en provenance directe ou indirecte du Sud de l'Italie.**

Afin d'avoir les meilleures chances d'éradiquer toute infestation, il est indispensable de pouvoir effectuer des visites de dépistage le plus précocement possible, c'est à dire dès que les conditions météorologiques le permettront.

Il est donc rappelé à tous les apiculteurs qui se sont trouvés dans une des situations citées plus haut, entre mars et décembre 2014, et qui, pour diverses raisons, n'ont pas suivi les obligations règlementaires de déclaration de transhumance ou d'importation, de se signaler auprès de leur DD(CS)PP afin que le risque puisse être évalué et que la visite éventuelle de leur rucher puisse être organisée. Masquer la situation expose à des risques de poursuites pénales.

Il est primordial de faire preuve de responsabilité et de sens civique, pour ne pas mettre en danger, plus qu'elle ne l'est déjà, la santé des abeilles, en facilitant l'installation irréversible d'*Aethina tumida* sur notre territoire, actuellement indemne.

Les conséquences sanitaires et économiques peuvent se révéler importantes en cas d'introduction en France du petit coléoptère des ruches qui est un Danger Sanitaire de 1ère catégorie.

L'enjeu est donc crucial : une détection précoce est le meilleur atout pour une éradication.

Mars 2015